

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 COMMUNE DE GRIGNY-SUR-RHÔNE
 DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du 14 novembre 2025

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	20	9	0

Date de convocation le 7 novembre 2025

Président: M. Xavier ODO.

Secrétaire de séance : M. Amar MANSOURI.

Présents :

M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Marie-Claude MASSON, M. Djamel MESAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, Mme Delphine FAURAND, Mme Aurélie FRONTERA, M. Florian CAMEL, M. Roland DÉCOMBE, M. Jérôme BUB, M. Monji OUERTANI, M. Stéphane GAUBY

Procuration :

M. Guillaume MOULIN donne pouvoir à Mme Isabelle GAUTELIER, Mme Victoria MARI donne pouvoir à Mme Najoua AYACHE, Mme Maria MARTINEZ donne pouvoir à Mme Marie-Claude MASSON, M. Maxime MONTET donne pouvoir à M. Xavier ODO, Mme Chloé OLLAGNIER donne pouvoir à M. Florian RAPP, M. Théo VIGNON donne pouvoir à M. Florian CAMEL, Mme Pia BOIZET donne pouvoir à M. Roland DÉCOMBE, Mme Daniela SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jérôme BUB, Mme Marie-Line JULLIEN donne pouvoir à M. Olivier CAPELLA

GESTION DU RESTAURANT MUNICIPAL - MARCHÉ DE SERVICE - ATTRIBUTION

La Ville de Grigny-sur-Rhône a fait le choix d'exploiter son restaurant municipal en régie directe, avec des agents municipaux assurant la production, le service et l'accompagnement des enfants. Cette organisation est complétée par un marché de service pour notamment une assistance technique, la fourniture d'un chef gérant, et la fourniture de denrées alimentaires, dans le strict respect de la réglementation en vigueur et des directives de la Ville.

Ce marché prend la forme d'un accord-cadre à bon de commande à tranche avec :

- une tranche ferme relative à la gestion journalière du restaurant municipal ;
- deux tranches optionnelles respectivement relatives à la fourniture d'un chef de cuisine et la mise en place du portage de repas.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier son article L.2122-22 ;

Considérant que le marché de gestion du restaurant municipal est d'un montant total maximum supérieur au seuil de 400 000 € HT ;

Considérant la décision de la Commission achat réunie le 7 novembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE VALIDER la décision de la Commission achat d'attribuer le marché public de service à l'entreprise SOGERES pour son offre de base d'un montant de 443 720,34 € TTC ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit marché public ;

DE PRENDRE ACTE que les crédits afférents à ce marché seront inscrits aux budgets des années 2025 et suivantes.

Suffrages exprimés	29	
Vote(s) Pour	24	M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Marie-Claude MASSON, Mme Maria MARTINEZ, M. Djamal MESAI-MOHAMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, M. Maxime MONTEL, Mme Delphine FAURAND, Mme Aurélie FRONTERA, Mme Chloé OLLAGNIER, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, Mme Marie-Line JULLIEN, M. Stéphane GAUBY
Vote(s) Contre	5	M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, M. Jérôme BUB, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 14 novembre 2025.

Le Maire,
Xavier ODO.

Le secrétaire de séance
Amar MANSOURI.


